

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre La Chapelle

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article R. 712-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le constat de l'obstruction des accès au centre La Chapelle et de ses circulations internes depuis le 15 avril 2026 à 14h15 par des usagers de l'université à l'occasion d'une mobilisation étudiante contre la proposition de loi dite « Yadan » ;

Considérant l'avis de l'administrateur du centre ;

Considérant que les conditions de sécurité ne sont plus réunies pour assurer le bon fonctionnement du centre et que la situation présente un risque élevé pour la sécurité des personnes qui y sont présentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre La Chapelle fermera le 15 avril 2026 à partir de 15h00 et ne sera plus accessible aux personnels et aux usagers de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le reste de la journée du 15 avril 2026.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2026

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC